

INFO-PARENTS



Bulletin d'information à l'attention des parents des élèves de l'école
Gabrielle-Roy

Centre
 de services scolaire
 des Mille-Îles
 Québec 

Février 2026

Semaine de relâche à venir début mars : du 2 au 6 mars inclusivement. **Retour en classe pour tous les élèves, lundi 9 mars (selon l'horaire régulier).**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2 Semaine des enseignants	3	4	5	6
9 9-10-11-12 février : Hygiéniste dentaire application scellants des élèves de 2 ^e année préalablement ciblés à sa visite du début décembre dernier	10	11 Conseil d'établissement Virtuel 18H30	12	13 On souligne la Saint-valentin 
16 Semaine de la Persévérance scolaire	17	18 <i>Journée pédagogique</i> Service de garde ouvert pour les élèves inscrits seulement	19	20 Fin de l'étape 2
23	24 Vaccination Élèves 4 ^e année et du préscolaire (certains élèves seulement)	25	26 <i>Journée Porte ton Pyj !</i> Opération enfant soleil	27 <i>Journée pédagogique</i> Service de garde ouvert pour les élèves inscrits seulement
2 mars Congé Semaine de relâche	3 mars Congé Semaine de relâche	4 mars Congé Semaine de relâche	5 mars Congé Semaine de relâche	6 mars Congé Semaine de relâche

Période d'inscription et de réinscription 2026-2027



Réinscription de **TOUS les élèves qui fréquentent déjà une école du CSSMI



Comme à chaque année, il faut réinscrire votre enfant pour lui prévaloir une place dans une école du CSSMI pour l'année scolaire prochaine. Cela vaut AUSSI pour les élèves en 6^e année qui s'en vont au secondaire ! De plus, si votre enfant s'en va au privée ou déménage et sera dans une autre école, il faut aussi faire ce processus, dans ce cas, il faudra « désinscrire » votre enfant et mentionner la raison.

Cette pratique est OBLIGATOIRE et très importante partout au Québec. Si vous ne le faites pas, votre enfant pourrait ne pas avoir de place à l'école pour l'an prochain.



→ Vous pourrez le faire dès lundi 2 février et ce, jusqu'au dimanche 8 février.

Cela prend moins de 5 minutes à faire !

Cette manœuvre se fait par internet, via le compte parent MOZAÏK de l'adresse principale de l'élève. Il est donc impératif que vous ayez un compte parent de créer pour faire cette procédure. Voici le lien pour aller sur MOKAÏK : [Portail parents Mozaik](#)

Et voici le lien pour la procédure d'ouverture d'un compte parent :
[Procédures Mozaik parents](#)

** Pour une inscription d'un **nouvel élève**

L'admission des nouveaux élèves ne fréquentant pas déjà un établissement du CSSMI, par exemple pour le préscolaire ou pour tout autre niveau, il faut aller remplir le formulaire EN LIGNE du **26 janvier au 6 février 2026 sur le site du CSSMI** : [Admission nouvel élève 2026-2027](#).

Vous ne devez pas remplir une nouvelle demande d'admission si votre enfant fréquente déjà un établissement du CSSMI (primaire et secondaire). Il en est de même pour les élèves de 6^e année qui transitionnent vers le secondaire. Il faudra procéder à la réinscription : Voir ci-dessus.

Pour ce qui est des inscriptions ou réinscriptions pour le service de garde pour l'an prochain, ce sera dans quelques semaines. Les informations vous parviendront par la technicienne au moment opportun.

Si vous déménagez : Important d'avertir !

Si vous déménagez, peu importe quand dans l'année scolaire, il est de votre devoir en tant que parent d'avertir l'école. (Même chose s'il y a changement dans la situation familiale, comme une séparation, ou si l'enfant quitte vers une école privée).

Le secrétariat vous enverra un formulaire de changement d'adresse que vous devez remplir et signer. De plus, il faudra accompagner ce formulaire de 2 preuves de résidence officielles.



Preuves de Résidence

Deux preuves de résidence doivent être présentées

Pour ce faire, le parent doit présenter **un document valide parmi chacune des catégories suivantes** sur lequel figurent le nom du parent et l'adresse de résidence de l'élève dans l'aire de desserte de l'école :

L'un des documents suivants parmi la **catégorie 1** :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire
- Preuve d'assurance habitation
- Bail ou lettre de confirmation de renouvellement de bail du propriétaire
- Compte de taxes scolaires ou de taxes municipales (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété)
- Lettre de la DPJ ou des services sociaux

L'un des documents suivants parmi la **catégorie 2** :

- La confirmation du changement d'adresse du service québécois de changement d'adresse (SQCA) avec l'adresse déclarée et la date du changement d'adresse.
- Permis de conduire au Québec
- Une facture ou un état de compte en provenance d'un service public (téléphone, électricité, gaz, câblodistribution, compteur d'eau)
- Une lettre ou un document d'un établissement financier (relevé bancaire, relevé de carte de crédit, etc.)
- Un document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental (relevé de prestation de gouvernement, relevé d'emploi ou d'assurance-emploi, etc.)
- Une lettre officielle de l'employeur ou un contrat de travail avec l'adresse déclarée
- Un certificat ou un relevé d'assurance (**autre que** l'assurance habitation) avec l'adresse déclarée



Note :

Les combinaisons des documents suivants **ne sont pas acceptées** :

- Bail et permis de conduire

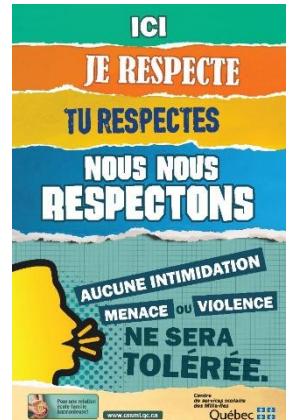
Dans le doute ou lors de situations particulières, le CSSMI est en droit d'exiger des documents supplémentaires spécifiques afin d'établir la preuve de résidence dans l'aire de desserte de l'école.

Respect et courtoisie : La civilité est de mise !



Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de tous de créer et de maintenir un milieu sain et exempt de harcèlement.

On s'attend à ce que chaque personne ayant un contact avec l'école adopte en tout temps une attitude respectueuse et sans violence verbale à l'égard de tous nos employés.



Il y a également des attentes de règles de base et de civilité à considérer : le respect, la courtoisie, la politesse, les bonnes manières, le savoir-vivre et l'amabilité.



Nous vous remercions grandement de participer à un milieu de travail sain pour tous les employés de notre école.

Procédure :

« Votre enfant a oublié quelque chose ? »

Rappel : Dans l'entrée principale de l'école, entre les 2 portes, il y a une étagère avec une enseigne. Voici donc ce que vous devez faire quand vous venez porter quelque chose que votre enfant a oublié :

- Entrer à la première porte
 - Remplir le papier
 - Laisser l'objet dans l'étagère
 - Quitter

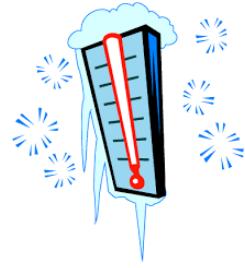
Aussi simple que ça ! 😊

Merci de votre collaboration !



Grand froid et sortie à l'extérieur

Avec les périodes de grand froid que le Québec peut avoir, soyez assuré que toute l'équipe de l'école Gabrielle-Roy suit les consignes pour la sécurité et le bien-être de vos enfants.

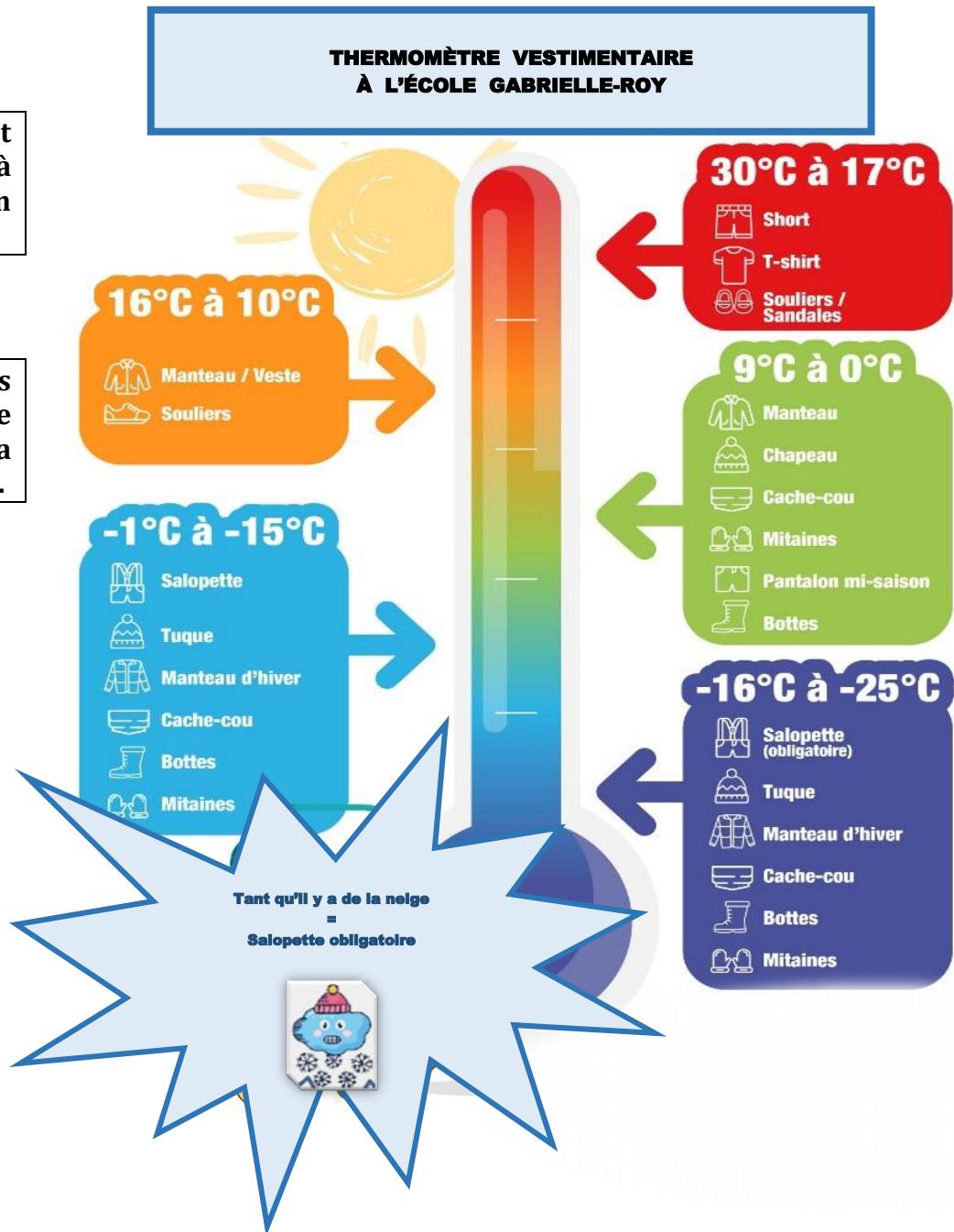


Voici ce que TOUTES les écoles du CSSMI doivent suivre comme consignes selon le ministère :

- Gardez les enfants à l'intérieur quand la température est plus froide que -25°C ou lorsque le refroidissement éolien est de -27°C ou moins.
- Si la température se situe entre -17°C et -25°C, écourtez la période à l'extérieur, soit entre 10 et 30 minutes.

Donc tous les élèves sortent dehors sans exception à moins d'une condition médicale.

Vous pouvez aussi vous référer au thermomètre vestimentaire que l'école a diffusé en novembre dernier.



Maladies contagieuses



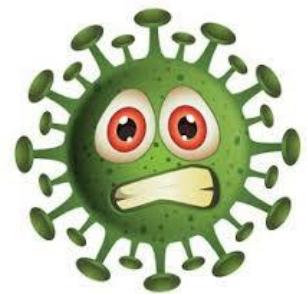
Nous vous rappelons qu'il est essentiel **d'aviser le secrétariat** (et non juste l'enseignante) si votre enfant contracte **toute maladie contagieuse à déclaration obligatoire**.

Cette information nous permet d'assurer le suivi adéquat et vous tenir informés en cas d'éclosion dans une classe.

Cela concerne des maladies telles que la COVID-19, la coqueluche, la conjonctivite, l'influenza, le streptocoque, le pied-main-bouche, la pédiculose, etc.

Pour votre information, votre enfant peut se présenter à l'école même avec ces maladies ci-haut mentionnées **s'il ne fait pas de fièvre, s'il est apte à être en classe** et capable de travailler et écouter son enseignante.

ATTENTION, prendre note que lorsqu'un enfant fait de la fièvre, ou d'autres symptômes qui le rend dans un mauvais état, qui le rend inapte à travailler en classe, il a besoin de repos et de rester à la maison. Si de la fièvre se déclare dans la journée, vous serez appelé pour venir chercher votre enfant.



Nous vous rappelons que vous devez motiver toute absence ou retard de votre enfant **À L'ÉCOLE, DIRECTEMENT SUR LE PORTAIL PARENTS MOZAÏK** avant 8h30 le matin, sinon il est certain que vous serez contacté par l'administration pour la motivation de son absence.

Relevés fiscaux

Pour ceux qui utilisent le service de garde, il y aura un relevé fiscal d'émis au parent payeur. Il sera produit à la **fin février** par Madame Stéphanie Alary, technicienne du service de garde.

Mme Alary vous enverra un courriel quand ce relevé sera déposé **dans le compte parent Mozaïk du parent qui a payé**, dans la section verte « finances ». Il y aura la procédure pour savoir comment aller le chercher.

Prendre note que les parents qui sont en garde partagée, vous avez la responsabilité d'avertir Mme Alary par courriel pour savoir comment fonctionne votre entente, soit par un calendrier de garde ou un pourcentage de facturation. Communiquez avec elle pour plus d'information : Stephanie.alary@cssmi.qc.ca



En ce qui concerne les crédits d'impôt à l'école Gabrielle-Roy, pour l'année scolaire 2025, nous n'avons pas eu de programmes admissibles. Et notez qu'il n'y a aucun relevé fiscal d'émis par l'école concernant les frais d'effets scolaires.

Journée : *Porte ton Pyj !*

Opération enfant soleil !

Nous invitons tous les élèves et le personnel à venir à l'école en pyjama en échange d'un don le 26 février prochain !

**enfant
soleil**

5\$ **Porte
ton pyj** **1\$**

\$2



\$10



Porter son pyjama à l'école en échange d'un don : un petit geste qui réalise grand !

\$10

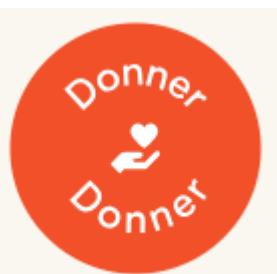
\$20

**UN PYJAMA PORTÉ,
UN DON VERSÉ
POUR LA CAUSE**

Depuis déjà quelques années, les élèves de 6^e année organisent ce moment de rassemblement festif à Gabrielle-Roy !

Cette activité permet de promouvoir les valeurs d'entraide et de solidarité de tous nos élèves.

C'est l'occasion de s'amuser tout en sensibilisant les enfants à l'importance d'aider.



Règles du CSSMI pour les objets et les équipements autorisés dans les autobus scolaires

Afin de faciliter les déplacements quotidiens des élèves et d'assurer la sécurité de tous, le CSSMI a préparé un document qui présente les équipements autorisés à bord des autobus scolaires.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et le partager avec votre enfant au besoin.

Cela contribuera à rendre le trajet des élèves plus agréable et sécuritaire.



Interdit

Skis, trottinettes,
bâtons de hockey,
traîneaux, planches à
roulettes



Autorisé

Petit matériel pour activités scolaires ou parascolaires (doit tenir sur les genoux ou sous le banc).



Instruments de musique : seulement les petits, (moins hauts que le banc), qui peuvent être gardés sur les genoux ou sous le banc.



Patins : dans un sac fermé et résistant en tissu.

Ballons/ bâtons de baseball: dans un sac fermé et résistant en tissu .



Vérifiez avec le conducteur que votre équipement ne bloque pas le passage ni les sorties de secours.

On souligne la Saint-Valentin !



SAINT-VALENTIN

Semaine du 9 au 13 février

1) Courier du ❤️ : semaine du 9 au 13 février

- Des modèles seront disponibles au photocopieur à partir du vendredi 6 février.
- La boîte pour déposer les lettres sera sur la table à l'entrée principale de l'école.
- La distribution commencera le lundi 9 février. Les élèves de Mme Frédérique et de Mme Samantha s'occuperont de distribuer les lettres à la 5e période jusqu'au 13 février.

2) Habillement sous le thème de la St-Valentin : vendredi 13 février

- On s'habille aux couleurs de la Saint-Valentin : rouge, rose, blanc.

3) Fondue au chocolat : vendredi 13 février

- La direction fournira des fruits et du coulis de chocolat pour tous.
- L'OPP s'occupera de la distribution au courant de l'avant-midi.

Chroniques-parents du CSSMI



PRIX LUMINA – 5^e édition

Pour une 5^e année consécutive, 14 personnalités (employés, élèves, parents, partenaire, équipe) qui se démarquent positivement et qui font rayonner notre milieu scolaire seront couronnées.

Du 19 janvier au 20 février, rendez-vous sur le site Web du CSSMI pour soumettre la candidature de votre personne étoile 😍. **Faisons briller notre belle communauté éducative...ensemble! Vous en faites partie vous aussi.**

[Formulaire disponible ici](#)

RÉINSCRIPTION DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT DÉJÀ UN ÉTABLISSEMENT DU CSSMI **Surveillez vos courriels !**

La réinscription des élèves fréquentant déjà un établissement du CSSMI se fait en ligne sur le Portail Parents (Mozaïk), au début du mois de février 2026. Une communication sera envoyée aux parents à cet effet.

19 FÉVRIER : DATE LIMITE D'INSCRIPTION AUX PROJETS PARTICULIERS RÉGIONAUX

La date limite pour inscrire votre enfant dans un projet particulier régional pour le niveau primaire est le 19 février, 9 h. Pour tout savoir sur le processus d'inscription aux programmes alternatif, musical et Baccalauréat International (PEI), [cliquez ici](#).